

**DEPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
33	33	32

**20-DCM-DGS-099**

**L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 28 SEPTEMBRE 2020** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DU PRADET ET LE FOYER LOGEMENT RAI DE SOULEOU EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATERIELS DE PROTECTION ET DE PRODUITS PARAPHARMACEUTIQUES.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédric GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Isabelle ROGER – Eric GALIANO – Martine CLOPIN – Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME

**POUVOIRS** : Cécile CRISTOL GOMEZ à Jean-François PLANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS

**ABSENT** : Serge VENNET

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

=====

**Madame Isabelle ROGER donne lecture de l'exposé suivant :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, relatifs aux groupements de commande,

**VU** le projet de convention annexé,

## 20-DCM-DGS-099

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID 19, chaque agent communal doit porter un masque dans les parties communes et les bureaux partagés et que l'autorité territoriale doit disposer en permanence d'un stock de réserves de 10 semaines de masques,

**CONSIDERANT** que les besoins en matériels de protection ont fortement augmenté sur l'année 2020 et que la nomenclature d'achat interne regroupe sur le même agrégat les masques et les produits parapharmaceutiques, il est apparu nécessaire de lancer un accord-cadre relatif à l'achat de ces fournitures ;

**CONSIDERANT** que le recours à un groupement de commandes avec le CCAS et le Foyer Logement est le plus adéquat pour optimiser les coûts, mutualiser la gestion administrative et permettre à ses membres de bénéficier des fournitures à hauteur de leurs besoins respectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur, en application de l'article de l'article R.2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre à passer se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : Matériels de protection
- Lot 2 : Produits parapharmaceutiques

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre est conclu avec des maximums annuels par lot :

- **Lot 1 : Matériels de protection**
  - 70 000 € H.T pour la VILLE DU PRADET
  - 2 500 € HT pour le CCAS
  - 8 000 € HT pour le FOYER LOGEMENT
- **Lot 2 : Produits parapharmaceutiques**
  - 6 000 € H.T pour la VILLE DU PRADET
  - 2 000 € HT pour le CCAS
  - 4 000 € HT pour le Foyer logement

**CONSIDERANT** que les prestations relèvent donc des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du code de commande publique régissant la procédure adaptée.

**CONSIDERANT** que le coordonnateur de ce groupement est la VILLE DU PRADET. Ses missions sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commande.

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché.

**CONSIDERANT** que chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché pour la part qui le concerne.

**CONSIDERANT** que la présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun. Elle expire le 31 décembre 2024 ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin.

**20-DCM-DGS-099**

Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1**

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

**ARTICLE 2**

D'ADHERER au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels de protection et de produits parapharmaceutiques.

**ARTICLE 3**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

**ARTICLE 4**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre afférent pour le compte de la commune et pour le compte des autres membres.

**ARTICLE 5**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**Annexe :**

- *Convention de groupement de commandes*

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.